

# CHARTRE DE RESIDENCE PEREGRINE DE CREATION LITTERAIRE EUROPEENNE : « FORMATION DU CITOYEN EUROPEEN PAR LA MEDIATION CULTURELLE ET LA PEDAGOGIE » (DOSSIER CITIZENSHIP N°2009/2105/001-001)

## I] Profil requis des écrivains

Les écrivains pressentis pour la fondation de la Résidence Pérégrine de création littéraire européenne : « formation du citoyen européen par la médiation culturelle et la pédagogie » sont, dans un premier temps, des écrivains européens (au sens Union Européenne) dont la notoriété et l'aptitude à la médiation culturelle requise ont été avérées par la participation à l'une ou l'autre des réalisations ci-dessous :

- Recueil de nouvelles *Fictions Européennes*, CNES, Editions Observatoire de l'Espace, octobre 2008 : il s'agit de 30 nouvelles de 28 pays de l'Union Européenne en langue originale, en français et en traduction anglaise, sur la thématique de l'Union et de l'Espace
- *La Constitution Européenne en vers*. Ce recueil poétique en langue néerlandaise, française et anglaise a été établi par 54 écrivains de l'Union Européenne pour pallier l'absence d'un texte politique fondateur<sup>1</sup>
- Expérience en tant que lauréat d'une des trois Résidences Européennes d'écrivains fondatrices du Projet Résidence Pérégrine de création littéraire européenne<sup>2</sup> :
  - la Villa Mont Noir \*
  - la Résidence de Ventpils, Lettonie
  - la Résidence Passa Porta, Bruxelles, Belgique. Le Réseau Het Beschrijf est sollicité pour proposer des candidatures d'écrivains néerlandophones, en particulier flamands, correspondant à l'esprit des Résidences souhaitées.

Les autres propositions que pourront nous soumettre les partenaires de l'initiative RPCLE sont évidemment les bienvenues, et feront l'objet d'un examen attentif.

\* Précisons que l'actuelle Villa Marguerite-Yourcenar, ex Villa Mont-Noir, répondant à un autre cahier des charges, n'est pas concernée par le projet.

## II] Conditions de labellisation

Le Réseau Universitaire *Les Lettres Européennes* est porteur d'un projet validé et financé par la Commission Européenne (au titre des projets initiés par des organisations de la société civile) pour un dossier Unité Citizenship N° 2009/2105/001-001 intitulé Résidence Pérégrine de création littéraire européenne : « formation du citoyen européen par la médiation culturelle et la pédagogie » (RPCLE).

Sont labellisés RPCLE les lieux suivants :

---

<sup>1</sup> La totalité des participants de la journée de travail à Amiens possède ces deux ouvrages.

<sup>2</sup> La totalité des participants de la journée de travail à Amiens possède la liste des écrivains ayant effectué une résidence dans lieux énumérés ci-dessus.

- la Résidence de Ventspils (Lettonie), et la Résidence Passa Porta, Bruxelles (Belgique), dont le savoir-faire en matière de médiation culturelle européenne est avéré, avec le support du Réseau Het Beschrijf
- la Cité Scolaire des Flandres à Hazebrouck (France) pour l'initiative prise par les autorités françaises d'y instaurer un enseignement de Lettres et Cultures d'Europe
- la Maison de Jules Verne à Amiens (France) pour préfigurer le couplage de cette Maison d'écrivains avec une Résidence d'écrivains
- La Résidence Norwid, qui ouvrira en Petite Pologne à Nowy Sacz (à la frontière slovaque)

Ainsi création littéraire et confrontation pédagogique pèreront effectivement selon un axe Est/Ouest - Ouest/Est.

La Pérégrination mise en œuvre en 2009-2010 est une étape concrète dans une mise en réseau de structures (de création ou d'enseignement) reconnaissant officiellement la pertinence de la notion de **littérature européenne**.

On peut envisager dans l'avenir un label Résidences Pérégrines qui serait accordé à des structures culturelles (cf. Résidences d'écrivains) ou à des structures d'enseignement (enseignement secondaire ou supérieur), œuvrant à l'éducation à la citoyenneté européenne via l'enseignement et la culture.

Les conditions d'obtention d'un tel label restent ouvertes.

### **III] Qui choisit les écrivains ?**

Les écrivains pègrins 2009-2010 seront choisis par un jury constitué d'un représentant de chacune des Résidences partenaires :

- Het Beschrijf (Belgique) ;
- Ventspils (Lettonie) ;
- Résidence Maison de Jules Verne (Amiens, France) ;
- Résidence Norwid (Nowy Sacz, Pologne) ;

et de la Commission des Lettres Européennes ayant élaboré le dossier en question (Maryla LAURENT, Sophie KEPES, Guy FONTAINE).

### **IV] Organisation de la Résidence**

Il s'agit d'un binôme de deux nationalités différentes (de préférence) qui réside successivement en deux lieux géographiquement distincts. Chacun des deux séjours dure au minimum 20 jours.

Il appartient au responsable de chaque structure d'accueil de proposer le parrainage des écrivains pègrins par un écrivain local (ex : un écrivain letton en Lettonie), afin de favoriser les échanges. La prise en charge financière de cet (ou ces) écrivain(s) « parrain(s) » incombe à la Résidence d'accueil.

NB (a) : Mais un forfait d'aide au déplacement et/ou à l'interprétariat et/ou à la restitution au public du binôme invité en Résidence et de l'écrivain « parrain » pourra être proposé par le Réseau Les Lettres Européennes.

## VJ Cahier des charges

### a) philosophie du projet

Le dossier Résidence Pérégrine de création littéraire européenne : « formation du citoyen européen par la médiation culturelle européenne et la pédagogie » porté par *Les Lettres Européennes* réunit 5 structures d'Europe Occidentale, et d'Europe Centrale et Orientale, dans le but suivant :

- considérant le déficit de conscience de la citoyenneté européenne attesté par les référendums français, néerlandais et irlandais,
- considérant que les résidences d'écrivains sont des lieux de circulation des idées et de fertilisation des imaginaires plus réactifs que les universités et autres lieux de diffusion du savoir scolaire, tenus par des obligations et instructions nationales,
- considérant que les circuits traditionnels de l'édition subissent et acceptent la loi d'airain du monolinguisme, au détriment de la polyphonie linguistique européenne,
- considérant que le Réseau *Les Lettres Européennes* a été à l'initiative des trois créations suivantes :
  1. ouverture de la Résidence Villa Mont Noir pour Ecrivains Européens en 1997,
  2. Recommandation en faveur de l'Enseignement des littératures européennes votée à l'unanimité par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe le 17 avril 2008,
  3. Publication du premier *Manuel d'Histoire de la Littérature Européenne* (septembre 2007),

**P'initiative Résidence Pérégrine de création littéraire européenne : « formation du citoyen européen par la médiation culturelle et la pédagogie » validée et financée par la Commission Européenne ouvre la voie, via la constitution de Résidences Pérégrines de Création Littéraire Européenne, à la découverte de l'identité culturelle européenne par la confrontation avec la littérature en train de se faire en Europe et avec ses créateurs.**

### b) logistique

\* le binôme devra être composé de préférence d'écrivains venant de deux pays éloignés.

\* les voyages

- sont pris en charge par l'Association *Les Lettres Européennes* d'une gare ou d'un aéroport central du pays de provenance vers la gare ou l'aéroport les plus centraux du pays d'accueil ou les plus proches de la Résidence.

- les voyages intranationaux tels Riga-Ventspils ou Paris-Amiens sont aux frais de la Résidence d'accueil.

\* l'hébergement et les repas sont pris en charge par la Résidence d'accueil.

\* un téléphone et une connexion Internet sont fournis par la Résidence d'accueil (factures à la charge des écrivains).

\* les per-diem éventuels sont à la charge de la Résidence d'accueil et conçus en fonction de son système habituel. Au minimum, une cuisine équipée et un pécule permettant de faire leurs courses quotidiennes sont mis à disposition des écrivains invités. On peut aussi leur offrir un ou plusieurs repas collectifs hebdomadaires. Dans le cas de résidences proches d'un centre scolaire ou universitaire, la restauration collective de l'établissement peut leur être proposée. Toute dépense excédant ce cadre sera évidemment à la charge des écrivains.

\* rémunération de l'écrivain :

outre le per diem (cf. *supra*), certaines obligations faites à l'écrivain peuvent entraîner une rémunération complémentaire : si une intervention est spécifiquement demandée par l'Education Nationale de l'une des Résidences, elle sera rétribuée par celle-ci. (N.B : cette remarque est valable aussi pour les structures universitaires).

\* Tout déplacement en vue de la médiation culturelle demandée aux écrivains résidents sera à la charge de la Résidence ou de l'établissement demandeur. En cas de nécessité, la Résidence d'accueil pourra avoir recours au forfait décrit en NB a (cf. IV)].

#### c) obligations réciproques

\* l'écrivain est tenu de :

- signer la convention de résidence
- effectuer la totalité du séjour prévu
- assurer les rencontres qui lui sont proposées dans la convention
- laisser un texte par lui composé, inédit ou non, libre de droits
- donner une conférence à caractère pédagogique pour présenter la culture et la littérature de son pays
- se munir d'un passeport en cours de validité et être couvert par une assurance.

\* la résidence est tenue de :

- rédiger la convention de résidence
- accueillir l'écrivain à son arrivée et lui fournir toutes les informations utiles pour son installation
- faire connaître la région d'accueil ou euro-région à l'écrivain invité, grâce à tous les moyens que la région pourra proposer, tels que :

- la découverte du patrimoine artistique, historique et autre de la région
- la rencontre avec des universitaires, un public scolaire, des cercles de lecteurs, des associations culturelles
- le parrainage par un écrivain local

- et, en retour, faire connaître l'écrivain invité au public local par :

- la restitution du travail effectué en résidence sous forme :
  1. écrite (micro-édition, numéro spécial de revue, etc. – au minimum bilingue)
  - ou 2. orale (lecture publique, mise en voix par des comédiens, etc. – au minimum bilingue)
- une action de médiatisation autour de l'oeuvre et de la présence de l'écrivain invité

#### d) projet pédagogique

Les travaux dont le comité à l'origine du dossier Résidence Pérégrine est porteur sont :

- ✓ mise en réseau d'Universités autour de la traduction littéraire ;
- ✓ mise en réseau d'écrivains dans le cadre de Résidences Européennes ;
- ✓ mise au point d'outils pédagogiques et culturels de référence trouvant une cohérence – oserons-nous le mot « érasmiennisme »? – avec la circulation humaniste Ouest/Est-Est/Ouest ou la nouvelle République des Lettres ainsi instituée.

Pour optimiser ce projet, il est nécessaire de :

- trouver un professeur de collège, lycée, université, désireux de faire travailler à ses élèves/étudiants les œuvres des écrivains et/ou la littérature de leur pays un mois avant la venue du binôme d'écrivains ;
- lorsque le binôme est présent, accueillir les écrivains dans les classes dans le cadre d'heures de cours et les faire travailler ensemble.

=> A l'issue des trois semaines de travail commun, tous ceux qui ont bénéficié de la résidence (écrivains, lecteurs, auditeurs) doivent pouvoir définir ce qui fait d'eux tous des Européens, spécificité qui les rend différents des habitants d'autres continents.

---

Mini-lexique des termes usuels :

- convention : accord définissant les modalités de résidence, signé par l'écrivain et la structure d'accueil
- écrivain invité ou écrivain résident (et non : auteur, dont le sens est différent)
- restitution (au public) = diffusion du travail effectué par l'écrivain en résidence
- structure d'accueil = la résidence
- structure support du projet = Les Lettres Européennes (en l'occurrence)

NB (b) : Il est proposé aux Résidences de Ventpils, de Nowy Sacz, d'Amiens, de Bruxelles, de traduire cette charte dans leur langue. Une traduction en anglais est en cours d'élaboration par l'Association Les Lettres Européennes.